

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

07 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 07 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-0100	05.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Nanterre pour la réalisation de travaux sur le réseau incendie.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0149	06.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes au droit du boulevard de la République pour des travaux de création d'une ventilation gaz.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0153	06.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue d'Argenteuil – avenue Stalingrad, à Colombes, pour des travaux de pose d'une ligne électrique aérienne provisoire.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0154	07.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, sur le terre-plein au droit du cimetière de Neuilly, à Puteaux, pour des travaux de dévoiement du réseau optique dans le cadre de la mise à double sens de circulation.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-n°2021-0100

Portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Nanterre pour la réalisation de travaux sur le réseau incendie.

Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16/04/2021 :

Vu l'avis de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France du 15/04/2021 :

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 15/04/2021;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 19/04/2021;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 21/04/2021;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 15/04/2021;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 16/04/2021 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'entretien du réseau incendie dans le tunnel A14 sous la Défense, en direction de la province, sur les communes de Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Nanterre et Puteaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 14 mai 12h00 au dimanche 16 mai 2021 14h00, l'autoroute A14 en direction de la province entre la RN13 (PR0+000) et la RD914 (PR 2+200) sera interdite à la circulation.

Des déviations seront mises en places pour :

- l'accès au pont de Neuilly (RN13) par le boulevard circulaire de la Défense (RD993), la rue Félix Eboué (RD914) et boulevard de la Défense (RD914),
- l'accès à la rive gauche de seine par les quais du Président Paul Doumer (RD7), de Dion Bouton (RD7), la rue Bellini, le boulevard Pierre Gaudin (RD993), demi-tour à Neuilly-sur-Seine et reprise de la déviation à partir du pont de Neuilly (N13).

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

• DIRIF-SGPR ou la société mandatée

15-17 rue Olof Palme à 94046 Créteil Cédex -

Mickael Douteau, téléphone : 06 98 65 83 17

courriel: mickael.douteau@developpement-durable.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

• DIRIF / AGER Ouest / UER de Nanterre,

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre – Téléphone 01 41 91 70 00.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France :

Le directeur des routes d'Île-de-France;

Le maire de Courbevoie;

Le maire de Nanterre;

Le maire de Puteaux ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 05/05/2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF n°2021- 0149

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes au droit du boulevard de la République pour des travaux de création d'une ventilation gaz.

Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 22 avril 2021 par SPAC;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis du maire de La Garenne-Colombes du 28 avril 2021 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'une ventilation gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêt jusqu'au 29 mai 2021, sur la RD908, boulevard de la République, la création d'une ventilation gaz implique des modifications de circulation.

Article 2

Sur le boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°52, le stationnement sera interdit à tous les véhicules pour permettre le passage des piétons.

L'emprise des travaux est permanente.

Le cheminement, le balisage et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

• SPAC,

76-78, avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers Tél : 01-41-47-22-30.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

• SPAC.

76-78, avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers

Tél: 01-41-47-22-30.

• Imane El Haitari (06-58-70-60-13)

• Courriel: imame.elhaitari@spac.fr.

<u>Article 5</u>

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de la Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 06 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0153

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue d'Argenteuil – avenue Stalingrad, à Colombes, pour des travaux de pose d'une ligne électrique aérienne provisoire.

Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 avril 2021 par l'entreprise Eiffage Construction ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 3 mai 2021;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'une pose de ligne électrique aérienne provisoire, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 8 mai 2021 ou le samedi 15 mai 2021 de 8h30 à 17h30, sur la RD909, avenue d'Argenteuil – avenue Stalingrad, à Colombes, les travaux de pose d'une ligne électrique aérienne provisoire, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elles seront fermées. Le stationnement, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- L'avenue d'Argenteuil et l'avenue de Stalingrad sont interdites à la circulation sauf aux véhicules de chantier dans la section comprise entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber.
- Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des (ou sauf aux) véhicules de chantier.
- La circulation des véhicules de toute nature (en dehors des véhicules de chantiers), des piétons et des bus est déviée par les voies suivantes, comme suit :
- Le sens Paris Province est dévié par l'avenue Kléber et le boulevard Valmy. Le sens Province – Paris est dévié par le boulevard Valmy et la rue des Entrepreneurs.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Eiffage Construction, téléphone 06 10 23 24 73.
26, avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Benjamin Legris, téléphone 06 10 23 24 73.
 26, avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay, courriel : benjamin.legris@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 06 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0154

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, sur le terre-plein au droit du cimetière de Neuilly, à Puteaux, pour des travaux de dévoiement du réseau optique dans le cadre de la mise à double sens de circulation.

Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 29 avril 2021 par l'entreprise CIRCET;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 4 mai 2021;

Considérant que la RD914 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau optique dans le cadre de la mise à double sens de circulation, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 10 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021 de 9h00 à 16h30, sur la RD914, sur le terre-plein au droit du cimetière de Neuilly, à Puteaux, les travaux de dévoiement du réseau optique dans le cadre de la mise à double sens de circulation, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie. Le stationnement sera interdit, à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers se feront, comme suit :

• Sur le terre-plein centrale du boulevard Félix Eboué la voie de gauche de la RD914, est ponctuellement neutralisée, pour permettre l'accès ou la sortie des camions.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- CICET, téléphone 01 57 42 25 09. 35, rue de la Motte 93300 Aubervilliers :
- Eiffage Energie Systèmes Télécom IDF-NOE, téléphone 01 71 58 41 00.
- Parc Gustave Eiffel 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy Saint Georges

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Sophie Paris, téléphone 06 61 97 64 70.
 35, rue de la Motte 93300 Aubervilliers courriel : sophie.paris@circet.fr
- Anis Attig, téléphone 06 80 17 11 75.

 Parc Gustave Eiffel 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy Saint Georges, courriel: Anis.ATTIG@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Puteaux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 07 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/